Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Strasbourg.eu
eurométropole

PACTE CULTUREL

Entre

L'État représenté par Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Monsieur Stéphane BOUILLON, en présence de la Ministre de la Culture et de la Communication, Madame Fleur PELLERIN,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur le Maire, Roland RIES,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La culture est un bien commun de la nation.

Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

L'implication de la puissance publique traduit l'ambition culturelle autour laquelle notre pays s'est construit. Elle a accompagné le développement d'une formidable richesse artistique et a opéré un aménagement exceptionnel du territoire, en multipliant les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant, en particulier, du spectacle vivant, du patrimoine, de l'art contemporain et de la lecture publique, et favorisant tant la création, la diffusion ou la formation que les pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement des industries culturelles.

Les politiques culturelles de l'État et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain :

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement; cela implique le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de d'éducation artistique et culturelle ;
- la préservation et la valorisation de notre patrimoine, pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

À l'heure où la réforme territoriale, la situation des finances publiques mais aussi les fractures de la société interrogent les pouvoirs publics, le Ministère de la Culture et la Ville de Strasbourg réaffirment leur engagement en faveur de la culture, de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable pour nourrir la vie de la Cité.

Aussi, l'État comme la Ville de Strasbourg s'engagent pour maintenir à partir de 2015, et pendant trois ans, leurs financements respectifs en faveur de la culture et à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée

Marquée par l'humanisme rhénan, la naissance et le développement de l'Université puis la construction européenne, l'histoire de Strasbourg fonde l'idéal de concorde et de paix qui la caractérise. Cette histoire remarquable s'incarne d'abord par un patrimoine matériel et immatériel exceptionnel. Au cœur historique de la Grande-Ile, se situe la Cathédrale, dont est célébré en 2015 le millénaire des fondations par l'État, l'Archevêché, la Ville et la Fondation de l'œuvre Notre Dame, institution originale fondée il y a 800 ans pour la gestion de l'entretien et des travaux de la cathédrale. En outre, les dix musées municipaux, les archives municipales et métropolitaines, l'ensemble du tissu urbain ancien ont conduit à intégrer la Ville de Strasbourg au réseau des villes d'art et d'histoire. Par ailleurs, l'étude en cours du quartier impérial de la «Neustadt» pour une extension au Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur de la Grande-Ile doit permettre le une nouvelle étape de labellisation au titre du Patrimoine Mondial de l'Humanité.

Située au cœur de la région tri-nationale du Rhin supérieur, constitutive du Pôle métropolitain et Ville centre de l'Eurométropole éponyme, la Ville de Strasbourg jouit en outre du statut unique en France de capitale européenne du fait de la présence des institutions : Conseil de l'Europe, Parlement Européen, Palais des Droits de l'Homme, Pharmacopée... et des représentations internationales (ambassades, consulats).

De par l'histoire, le goût pour la culture et le débat d'idées de ses habitants, comme par le soutien durable des pouvoirs publics (État et collectivités), la Ville se distingue par la présence d'institutions culturelles nationales et internationales de tout premier plan, au nombre desquelles figurent le Théâtre national de Strasbourg, (TNS), seul théâtre national en région, Arte, la Bibliothèque nationale universitaire, seconde bibliothèque au niveau national, et l'Opéra national du Rhin. Elle se caractérise également par la qualité et le renom de son Université ainsi que par son réseau d'établissements d'enseignement supérieur : l'École nationale d'administration, l'Institut national des études supérieures territoriales, l'Institut d'études politiques et en particulier ceux à vocation culturelle et artistique : l'École supérieure d'art dramatique du TNS, l'École nationale supérieure d'Architecture, la Haute école des arts du Rhin dont l'Académie supérieure de musique, le Conservatoire à rayonnement régional.

La diversité et la qualité de l'offre en matière de spectacle vivant témoignent du goût profond des habitants pour ces formes d'expressions artistiques comme de la politique volontariste de soutien des acteurs publics : outre l'Opéra national du Rhin et le TNS, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, le Maillon - « scène européenne », Pôle Sud - Centre de développement chorégraphique en préfiguration, Artefact et les salles de musique actuelles de la Laiterie, Jazz d'Or - labellisé Scène de musiques actuelles Jazz, le TJP – Centre dramatique national, le Théâtre actuel et public de Strasbourg (TAPS), Les Migrateurs - en préfiguration du Pôle national des arts du cirque, avec le Festival Pisteurs d'Étoile - proposent d'intenses saisons. Des festivals variés viennent les compléter – des plus identifiés et prestigieux : Musica, Ososphère, Jazz d'or et Giboulées de la marionnette – aux plus récents mais qui ont, en quelques années, rencontré un public toujours plus nombreux : Festival « Premières » (en partenariat avec le TNS et le Maillon), les Bibliothèques idéales, Contre-temps, Regionale, Extra danse et Pôle danse, le Festival européen du film fantastique.

La promotion du spectacle vivant et de l'offre culturelle plus largement est assurée par la Boutique culture, qui réunit l'ensemble de l'offre culturelle de Strasbourg en un point unique pour plus de visibilité et accessibilité.

La Ville compte en outre un cinéma municipal, l'Odyssée, et développe, avec l'Eurométropole une active politique de soutien à l'audiovisuel et au cinéma, notamment au travers d'une politique d'aides audiovisuelles, d'un bureau d'accueil des tournages et du seul bureau Europe Créative en région. Elle œuvre plus largement au soutien des filières créatives tels le design, le livre et l'illustration. Les nouveaux

usages du numérique sont également porteurs d'enjeux artistiques et de démocratisation culturelle forts. Ainsi ouvrira en 2015 un nouvel équipement, Le Shadok, Fabrique du numérique.

Soutenu et voulu par la Ville, en lien étroit avec ses partenaires, le maillage du territoire en équipements culturels de proximité est exemplaire. Il s'appuie sur un important réseau de lecture publique, constitué de neuf médiathèques et d'un bibliobus, et de la médiathèque eurométropolitaine André Malraux, d'une surface de 12 000 m². L'ensemble de ce réseau bénéficie des programmes de rénovation d'équipements numériques au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD), ainsi que de celui de la BnF pour la Bibliothèque médiathèque Malraux en tant que bibliothèque associée.

Par ailleurs, les salles de spectacles sont également présentes dans de nombreux quartiers hors du centre-ville historique, qu'il s'agisse des salles du quartier de la Laiterie, du théâtre de Hautepierre, de l'Espace culturel Django Reinhardt au Neuhof, de Pôle Sud à la Meinau ou des treize centres sociaux et culturels présents dans chacun des quartiers.

Au-delà de cette implantation territoriale, la Ville de Strasbourg et l'État, développent une politique dynamique et volontariste en faveur de l'élargissement et du renouvellement des publics comme de l'éducation artistique et culturelle. Opéra, musées, archives, médiathèques, conservatoire, TAPS, pour n'en citer que certain, sont tous dotés d'un service des publics ou d'action culturelle.

Les cartes Atout voir et Carte Culture favorisent l'accès des jeunes à une offre culturelle complète à un tarif très avantageux. Initiées et mises en œuvre par la Ville de Strasbourg, dès 1992 pour la carte culture étudiante, et en 1995, pour la Carte Atout Voir destinée aux jeunes non étudiants, avec le soutien de l'État, (DRAC), la communauté urbaine de Strasbourg (et depuis le 1er janvier 2015 l'Eurométropole), l'Université et d'autres collectivités, ces dispositifs concourent au renouvellement et à l'élargissement des publics, ainsi qu'à l'accès, à la diversité et à la complexité culturelle.

Cette tradition partenariale État-Ville se retrouve à l'école, en temps scolaire, où les actions sont nombreuses, qu'il s'agisse de classes à horaires aménagés musique, théâtre ou danse, d'ateliers de pratiques vocales, d'accueil ou d'ateliers de découvertes dans les musées, médiathèques, archives, théâtres. En temps périscolaire et dans le cadre du Projet éducatif territorial (PEDT), la Ville propose gratuitement à chaque enfant d'école élémentaire un atelier d'activité par semaine dont au moins un tiers de pratique artistique et culturelle.

Dans le cadre de la politique de la ville, des artistes et des médiateurs, des professionnels de la culture conduisent des actions d'initiation, de sensibilisation et de pratiques notamment collectives (chant choral) en s'appuyant en particulier sur l'important réseau des centres socioculturels, des écoles de musique, du Conservatoire et du Centre chorégraphique.

Le développement de l'éducation artistique et culturelle est une priorité conjointe de l'État – DRAC - et de la Ville de Strasbourg - qui s'est manifestée notamment par la signature d'un Projet éducatif territorial (PEDT) en 2014, ainsi que par la charte d'accueil des publics en insertion dans les structures culturelles.

Plus largement, la ville de Strasbourg est partenaire aux côtés de l'État (DRAC, Rectorat) et des autres collectivités du comité territorial régional de l'éducation artistique et culturelle, conformément à la circulaire du 3 mai 2013 sur la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle. Elle est également membre de l'ACMISA (Association Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace) depuis sa création en 1982.

Le contrat de ville 2015-2020 comprendra en outre un volet relatif au développement éducatif et culturel et marquera la volonté partagée de travailler au bénéfice de l'ensemble des territoires, en particulier des treize quartiers politique de la ville du territoire municipal.

Ce panorama témoigne de la conviction, pour la Ville de Strasbourg, qui rencontre celle du Ministère de la Culture, que la culture est un facteur d'émancipation et d'épanouissement individuel, de rencontre de l'altérité, ainsi que l'une des conditions indispensables à l'exercice de l'esprit critique et par là-même d'une citoyenneté réelle. Les deux partenaires s'assignent donc deux grandes finalités :

-faire en sorte que l'offre culturelle s'adresse à tous les habitants, quels que soient leur âge, sexe, lieu d'habitation, croyance, opinion ou condition, et à ce que chacun puisse participer à la vie culturelle et artistique de la cité.

-contribuer au rayonnement de la ville, en tant que facteur d'attractivité et de fierté pour l'ensemble de ses habitants.

Considérant que la poursuite de ces objectifs, est un impératif démocratique, et la culture, un bien commun nécessaire aujourd'hui comme pour les générations futures, l'État et la Ville de Strasbourg font le choix résolu du maintien de leurs engagements respectifs pour une politique culturelle ambitieuse et citoyenne.

Article 1 : Objet du Pacte culturel

Il est acté entre les parties au minimum un maintien, pour les années 2015-2017, des financements respectifs à la faveur des politiques publiques relatives :

- à la création et à la diffusion artistique
- au patrimoine historique, architectural, urbain, muséal, archivistique
- à l'enseignement et à la formation artistique et culturelle
- au livre et à la lecture publique
- aux industries culturelles
- à la démocratisation culturelle, en particulier à l'éducation artistique et culturelle.

Le partage de ces enjeux de politiques culturelles doit permettre à l'action conjointe des deux partenaires, symbolisée par la signature de ce pacte, de répondre aux préoccupations d'éducation artistique et culturelle, d'élargissement des publics , de prise en compte des pratiques culturelles des populations et de recherches de cohésion sociale par la culture que ce pacte sous-tend.

Article 2 : Engagements de l'État

L'État s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2015-2017, le budget Culture sur le territoire de la Ville de Strasbourg, tel qu'exécuté en 2014, soit un montant de 24 124 023 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. A titre d'information, la ventilation, par programme hors investissement, en 2014, était la suivante :

-programme 131 – création :	8 980 671 euros
-programme 175 – patrimoines :	173 195 euros
-programme 224 – transmission des savoirs et démocratisation de la culture :	4 805 961 euros
-programme 334 – livres et industries culturelles :	164 196 euros

En ce qui concerne les programmes 131, 224, 334, les montants intègrent les subventions aux compagnies associations et institutions ayant leur siège à Strasbourg. Ainsi ces montants comprennent les crédits centraux et déconcentrés et notamment les subventions versées au Théâtre National de Strasbourg, à l'École nationale supérieure d'Architecture de Strasbourg et au festival Musica en 2014.

Pour l'Opéra du Rhin (programme 131), le montant est global et intègre donc les activités se déroulant à Colmar et Mulhouse.

De la même façon, pour la Haute École des Arts du Rhin (programme 224), le montant est global et intègre donc la partie Mulhouse de l'EPCC.

Article 3 : Engagement de la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2015-2017, sous réserve du vote annuel par l'assemblée délibérante, le budget Culture, tel que voté au budget primitif 2014, soit un montant de 29 870 815 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement. A titre d'information, la ventilation, en 2014, était la suivante :

- création (orchestre philharmonique, salles de spectacle, subventions au spectacle vivant, aux arts visuels ...) : 18 986 330 €,
- patrimoines : 1 746 510 €,
- transmission des savoirs et démocratisation de la culture : 7 996 100 €,
- livres et industries culturelles : 1 141 875 €.

Par ailleurs, il est à souligner que la masse salariale consacrée à la politique culturelle par la Ville de Strasbourg est de 46 327 762 € au dernier compte administratif clos.

Les montants cumulés des crédits d'intervention et de la masse salariale constituent près de 25 % des dépenses du budget global de la Ville de Strasbourg, hors investissements.

Article 4 : Suivi de la convention

Chaque année, chacune des parties s'engage à produire, au co-contractant, pour le 31 mars de l'année en cours la programmation prévisionnelle de ses dépenses dans le périmètre retenu et le 31 janvier de l'année suivante l'état de la consommation réelle.

Un comité de pilotage, de suivi, et d'évaluation est constitué des services respectifs de chacun des signataires. Il est chargé d'apprécier les conditions de mise en œuvre de ce pacte et en particulier les réponses apportées par l'ensemble des partenaires culturels aux enjeux d'éducation artistique et culturelle, d'élargissement des publics, de prise en compte des pratiques culturelles des populations, de la recherche de cohésion sociale par la culture.

Article 5 : Projets et actions conduits

Cet engagement conjoint permet de rappeler les dispositifs pluriannuels de soutien à la culture dans le cadre du contrat triennal 2015-2017, et du contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 :

- Le contrat triennal, contrat spécifique à Strasbourg qui lie l'État et la Ville en raison de son rang de capitale européenne, intègre un volet culturel important et en particulier sur l'axe « renforcer le rayonnement culturel européen de Strasbourg », identifie notamment les projets suivants :
  - le théâtre du Maillon (F.N..A.D.T.)
  - le lancement de la restructuration et modernisation de l'Opéra national du Rhin
  - l'accueil du congrès mondial du Saxophone, « Saxopen » en 2015

- en ce qui concerne le volet territorial du CPER 2015-2020, sur la mesure des projets spécifiques au soutien culturel, le Pôle de Conservation et d'Étude des musées de la Ville à Strasbourg
- d'autre part, au titre des célébrations du millénaire des fondations de la cathédrale ainsi que les perspectives de développement de projets innovants bénéficiant à tous les habitants et territoires de la ville :

- la réalisation d'un vitrail contemporain dans le cadre de la commande publique du MCC
- l'aménagement de deux salles supplémentaires au Musée de l'œuvre Notre Dame permettra la conservation et la valorisation de plans et dessins originaux historiques de la Cathédrale ainsi que l'interprétation de son architecture.
- la réhabilitation et la transformation de l'espace de la « Coop », friche industrielle située dans le Quartier du Port du Rhin, en lieu dédié aux activités et industries créatives et culturelles

La Ville s'engage également fortement par le biais de nouveaux projets dont elle assure la maîtrise d'ouvrage :

- le Shadok, Fabrique du numérique, lieu dédié à l'expérimentation, à la création et aux cultures numériques, ouvert à tous, qui sera inauguré en avril 2015, avec le soutien de l'Eurométropole et de l'Etat au titre des investissements d'avenir
- la nouvelle médiathèque de Hautepierre, qui ouvrira à l'été 2015, avec le soutien de l'ANRU
- l'installation du Centre chorégraphique de la Ville de Strasbourg dans des locaux rénovés du Palais des Fêtes.

Article 6 : Avenant

Ce pacte pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte des éventuels transferts de compétence, notamment vers des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ses dispositions par l'une des parties et notamment des principes rappelés en préambule, chacune des parties est libérée de ses engagements après réunion de concertation sous l'égide du Préfet de région.

Fait à Strasbourg en quatre exemplaires, le

Pour l'État :

le Préfet de la Région Alsace, en présence de la Ministre de la Culture et de la communication

M. Stéphane BOUILLON

Mme Fleur PELLERIN

Pour la Ville Strasbourg, le Maire de Strasbourg

M. Roland RIES